

Le jeudi 29 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
23 juin 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Date de publication  
sur le site internet de la  
ville,  
06 juillet 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 27

Procurations :

M. Alexandre VOIMENT à Mme Céline CIVES, Mme Steffie HAMEL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET.

Excusés :

M. Thierry DUPRAY, Mme Aurore LAINE

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-063	Fonds vert – Convention avec l'Etat pour la requalification de la friche Desgenetais-Boussac dite « Fiducial »
------------	--

Le fonds d'accélération de la transition écologique, également appelé « fonds vert », est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'axe 3 « Améliorer le cadre de vie » contient une mesure spécifique sur le recyclage des friches qui vient pérenniser le fonds régional mis en place dans le cadre du plan France relance en 2021 et 2022.

Ce fonds finance la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou miniers, et les projets de recyclage foncier de friches. Il s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2026.

La mesure Recyclage foncier du fonds vert est entièrement territorialisée et pilotée par les préfets de région, à partir d'un cahier national d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En Normandie, elle fait également l'objet d'un accompagnement par la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Cette mesure du fonds vert est mise en œuvre en partenariat avec la Région Normandie, l'Établissement Public Foncier de Normandie et les autres opérateurs de l'État concernés (Cerema, Ademe et Banque des Territoires) afin de renforcer l'action locale en faveur du recyclage foncier des friches et articuler les dispositifs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité un soutien financier via le Fonds Vert pour son projet de réhabilitation de l'ancienne usine Desgenetais Boussac dite friche « Fiducial » en un pôle d'équipements et de services publics pluridisciplinaire. Monsieur le Préfet a fait savoir à la commune que le projet était éligible au Fonds vert. Pour la réalisation du projet, l'État apportera une contribution sous la forme d'une subvention destinée à réduire le déficit global de l'opération à hauteur de 20,8 % et un montant plafonné à la somme de 693 562 euros (six cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-deux euros).

Une convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne usine DESGENETAIS-BOUSSAC-FIDUCIAL de Caudebec-en-Caux (ci-après désigné « Le projet ») ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre du programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention.
- De l'autoriser, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,  
Didier BOQUET

A blue ink signature of Didier Boquet, the secretary of the meeting.